

Ministère de la Santé publique de la République slovaque
Trnavska cesta 52
82 645 Bratislava

Bratislava, le 18.06.2004

Numéro : HH SR/4982/04/ SHŽaPP

Décret

Le Ministère de la Santé publique de la République Slovaque, instance compétente selon le § 18 art. 1b de la loi NR SR No. 272/1994 a examiné la demande de Maria Vet Slovakia, S.a.r.l., adresse : Jestrabia 4, Prešov, du 6.06.2004 sur le sujet de l'émission du décret pour la distribution et l'utilisation des préparations AQUASTERIL destinées à la désinfection de l'eau potable et selon le §20 art.3k de la loi No. 272/ 1994 a décidé:

La demande de Maria Vet Slovakia S.a.r.l., Prešov du 6.06.2004 a été acceptée et la distribution et l'utilisation des préparations AQUASTERIL :

AQUASTERIL 2- TRAMP
AQUASTERIL 20 – CAMP
AQUASTERIL 50 - TRIP
AQUASTERIL 1000 – WELL

du fabricant AQUA PLUS S.a.r.l., Prague, destinées à la désinfection de l'eau potable, a été accordée.

Justification :

Maria Vet Slovakia, S.a.r.l., adresse : Jestrabia 4, Prešov, a demandé le 6.06.2004 en accord avec le §27 art.2i de la loi No. 272/ 1994 une expertise des préparations citées du point de vue de l'influence sur la santé. Selon les documents présentés, dont le décret de l'Hygiéniste principal de la République tchèque, le compte-rendu du test et l'évaluation hygiénique sur la non gêne sanitaire des préparations nommées AQUASTERIL émis par la station hygiénique de la région

de Bohême centrale à Prague, les préparations remplissent les conditions désignées par les règlements sur la protection de la santé et nous confirmons leur convenance pour la désinfection de l'eau potable afin de préparer l'eau micro biologiquement saine.

La décision a été prise sur la base des données citées ci-dessus. Ce décret concerne seulement les préparations qui par leur composition, les propriétés et l'utilisation correspondent aux échantillons soumis à la vérification.

Je garde pour archivage les matériels soumis.

Avertissement :

Il est possible de donner une révocation contre ce décret dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception, et ce auprès du Ministère de la Santé publique de la République slovaque. Ce décret est vérifiable par le tribunal selon la partie de la loi No.99/1963 du Code civil du tribunal en énoncés ultérieurs.

Doc. MUDr Ivan Rovný PhD
Hygiéniste principal de République slovaque